

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (pour travaux)
A PARTIR DU 1er JANVIER 2009**

DESIGNATION	UNITE	TEMPS	TAUX EXISTANTS AU 01.01.2008	TARIFS APPLICABLES AU 01.01.2009
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echafaudages de pied ou sur tréteaux, dépôts, échelages ; ▪ Echafaudages suspendus, bascules, etc...; ▪ Sapines, grues etc.. Placées ou développant saillie sur la voie publique ; ▪ Etais par groupe ; ▪ Palissades en saillie susceptibles ou non de recevoir des affiches 	Travée de 4 m.	Semaine	17,20 €	17,80 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cabane de chantier ou locaux de substitution de type "bâtiment modulaire" 	M ² emprise externe au sol	Semaine calendaire 7 j	10,00 €	10,30 €
Fermeture d'une rue à la circulation	u.	Jour	55,15 €	56,90 €

Etant entendu que les bénéficiaires d'une aide au ravalement sont exonérés du paiement des droits d'échaffaudage, conformément à une décision prise en 1988.